

L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

DONNÉES DE LA DÉCLARATION 2004

Les entreprises de plus de 20 salariés soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (loi de juillet 1987, et plus récemment loi du 11 février 2005, dont l'application a débuté en janvier 2006

- voir [annexe p. 83](#)), sont tenues de remplir annuellement la "Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés". Ce sont les données de cette déclaration pour l'année 2004 qui sont analysées ici.

LES ENTREPRISES SOUMISES À L'OBLIGATION D'EMPLOI

Trois manières de satisfaire à l'obligation d'emploi

En 2004, en Alsace, la situation des établissements soumis à obligation d'emploi des travailleurs handicapés est stable. Leur nombre évolue peu (2 796, -1,2 % par rapport à 2003) et les stratégies pour lesquelles elles ont opté en matière d'emploi de travailleur handicapé n'ont pas changé. Elles sont 65 % à employer au moins un travailleur handicapé, 28 % à passer des contrats de sous-traitance et 59 % à verser une contribution à l'AGEFIPH (voir [tableaux 7, 8 et 9](#)).

85 entreprises (3 %) ont signé un accord au sujet de l'emploi de travailleurs handicapés.

L'emploi direct de travailleurs salariés

Le nombre des travailleurs handicapés salariés reste stable en 2004 : les établissements concernés emploient 8 678 personnes, correspondant à 11 032 "unités bénéficiaires" (jusqu'au 1er janvier 2005 une personne peut compter pour 1 à 5,5 unités bénéficiaires, selon son âge, la gravité de son handicap... Pour le détail voir [annexe p.69](#)). Le taux d'emploi calculé sur cette base s'élève toujours à 4,3 % (5,2 %

dans le Haut-Rhin et 3,8 % dans le Bas-Rhin - voir [tableau 7](#)).

La loi du 11 février introduit deux mesures qui auront un impact sur le calcul du taux d'emploi dans les entreprises de plus de 20 salariés. Tout d'abord, le mode de comptage des unités est réformé : une personne compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail. Ensuite, l'assiette d'assujettissement (nombre de salariés sur lequel est calculé l'obligation d'emploi de 6%) est élargie : les emplois nécessitant des "aptitudes particulières" - anciennement exclues - y sont réintroduites.

Si cette loi avait été appliquée en 2004, le taux d'emploi n'aurait été que de 3,2 % en Alsace (3,6% dans le Haut-Rhin, 2,9 % dans le Bas-Rhin - voir [graphique 9](#)).

A l'échelle des zones d'emploi

La zone d'emploi de Strasbourg regroupe à elle seule 31 % des unités bénéficiaires salariées de la région. Celle de Mulhouse représente 22 % de ce total et celle de Colmar 10 %.

Les taux d'emploi mesurés à l'échelle des zones d'emploi sont très variables, ils s'échelonnent de 3,6 % à Strasbourg jus-

qu'à plus de 6 % à Guebwiller et Thann-Cernay (5,5 % à Mulhouse).

Si on applique à ces données les nouveaux modes de calcul qui seront introduits en janvier 2006, l'ensemble des taux d'emploi diminue, avec des effets plus ou moins importants selon la zone d'emploi. C'est à Thann-Cernay que l'impact serait le plus marqué avec une baisse de 2,5 points passant de 6,1 % à 3,6 %. A Mulhouse, l'impact est de 1,8 points (de 5,5 % à 3,7 %), alors qu'il n'est que de 0,8 points à Strasbourg (passant de 3,6 % à 2,8 %).

L'impact de la loi est d'autant plus important que les personnes employées comptaient pour un grand nombre d'unités bénéficiaires du fait de leur classement par la COTO-REP en catégorie B (handicap modéré) ou C (handicap lourd).

Les grands secteurs d'activité

L'industrie manufacturière et le commerce sont les deux premiers employeurs de travailleurs handicapés dans la région (res-

pectivement 4 576 et 1 022 travailleurs handicapés employés).

En appliquant aux données de 2004 le nouveau mode de comptage des unités bénéficiaires et la nouvelle assiette d'assujettissement, on observe des baisses assez conséquentes des taux d'emploi dans certains secteurs. C'est particulièrement le cas dans le secteur de la construction (on passe de 4,7 % à 2,6 %) et dans celui des transports (de 4,3 % à 2,1 %). En effet, dans ces deux secteurs un nombre importants de postes étaient exclus du calcul de l'obligation d'emploi (chauffeurs routiers, maçons...). Pour compenser ces baisses du taux d'emploi, il faudrait employer 242 travailleurs handicapés supplémentaires dans la construction et 386 dans le transport.

L'impact sur l'industrie manufacturière est important en terme de volume : pour compenser la perte de 1,2 points sur le taux d'emploi (passant de 4,8 % à 3,6 %), il faudrait embaucher 1 483 personnes handicapées (voir [tableau 10](#)).

LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EMPLOYÉS DANS CES ENTREPRISES

Une pyramide des âges stable

La pyramide des âges des travailleurs handicapés reste relativement stable par rapport à l'année précédente : 68 % des travailleurs handicapés dans les entreprises soumises à l'obligation d'emploi sont des hommes, et 40 % ont 50 ans ou plus. Cette proportion est de 44 % dans l'industrie et de 28 % dans le commerce.

Type de contrat et emploi occupé

Si la quasi totalité (95 %) des travailleurs handicapés est en contrat à durée indéterminée, ceux qui ont été embauchés en 2004 (400 personnes) l'ont été dans 43 % des cas sur un CDD.

69 % des hommes occupent des postes d'ouvrier (majoritairement d'ouvriers qualifiés). Les femmes occupent dans 47 % des cas des postes d'ouvrier (surtout non qualifiés) et dans 43 % des cas des postes d'employés.

Le passage du milieu protégé vers le milieu ordinaire reste rare

En 2004, 84 travailleurs handicapés employés dans les entreprises soumises à l'obligation avaient été employés en milieu protégé au cours de leur vie professionnelle (moins d'1 % du total des 8 678 travailleurs handicapés employés). 7 d'entre eux ont été embauchés en 2004.

Les principaux indicateurs¹

Tableau 7 : Nombre d'établissements assujettis employant des travailleurs handicapés en 2004 et nombre d'unités bénéficiaires correspondantes

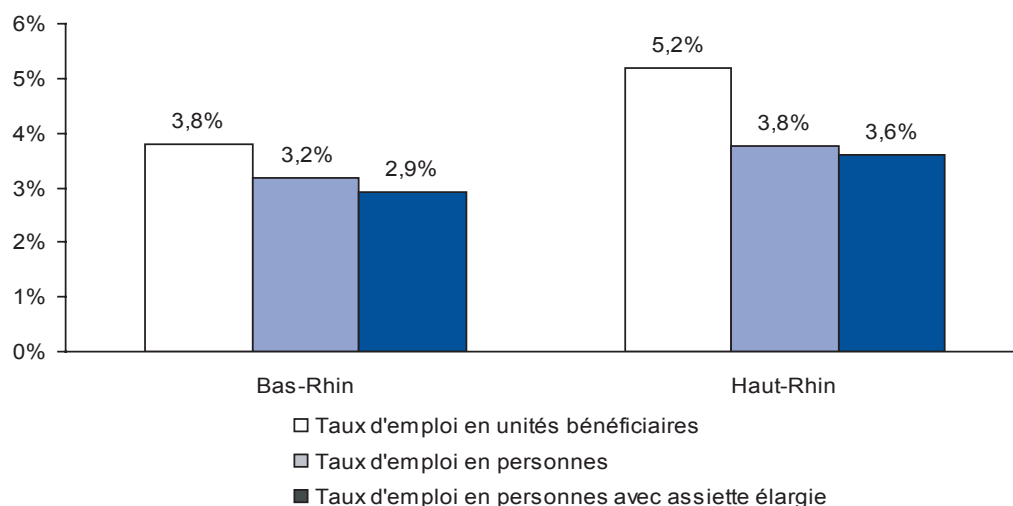
	Etablissements			Unités Bénéficiaires		
	nombre	%*	Evo. 2004/2003	nombre	taux d'emploi direct **	Evo. 2004/2003
Bas-Rhin	1 096	63,1	-2,3	5 909	3,8	+0,7
Haut-Rhin	727	68,6	-2,7	5 123	5,2	-4,2
Alsace	1 823	65,2	-2,5	11 032	4,3	-1,6

Sources : DDTEFP, DRTEFP - DOETH

* pourcentage du nombre d'établissements assujettis

** calculé par rapport à l'assiette d'assujettissement, c'est-à-dire au nombre de postes soumis à obligation d'embauche.

Graphique 9 : Taux d'emploi "corrigé" par département en 2004



Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* On entend par taux "corrigé" le taux d'emploi calculé selon les modes de calcul introduits par la loi du 11 février 2005 (chaque travailleur compte pour une seule unité bénéficiaire et élargissement de l'assiette aux emplois nécessitant des aptitudes particulières).

Tableau 8 : Nombre d'établissements assujettis ayant passé des contrats de sous-traitance avec des établissements de travail protégé en 2004 et nombre d'unités bénéficiaires correspondantes

	Etablissements			Unités Bénéficiaires		
	nombre	%*	Evo. 2004/2003	nombre	taux (%)**	Evo. 2004/2003
Bas-Rhin	451	26,0	+ 3,9	506	0,3	-4,4
Haut-Rhin	324	30,6	+ 0,3	610	0,6	-5,8
Alsace	775	27,7	+ 2,4	1 117	0,4	-5,1

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* pourcentage du nombre d'établissements assujettis

** calculé par rapport à l'assiette d'assujettissement, c'est-à-dire au nombre de postes soumis à obligation d'embauche.

¹ L'ensemble des figures présentes dans les rapports précédents ont été mises à jour et peuvent être consultées sur le site de l'ORSAL (www.orsal.org)

Tableau 9 : Nombre d'établissements assujettis ayant versé une contribution à l'AGEFIPH en 2004 et nombre d'unités bénéficiaires correspondantes

	Etablissements			Unités Bénéficiaires		
	nombre	%*	Evo. 2004/2002	nombre	taux (%)**	Evo. 2004/2002
Bas-Rhin	1 065	61,3	-2,2	3 158	2,0	-4,0
Haut-Rhin	578	54,6	-0,9	1 300	1,3	-2,3
Alsace	1 643	58,8	-1,7	4 458	1,7	-3,5

Sources : DDTEFP, DRTEFP - DOETH

* pourcentage du nombre d'établissements assujettis

** calculé par rapport à l'assiette d'assujettissement, c'est-à-dire au nombre de postes soumis à obligation d'embauche.

Tableau 10 : L'emploi direct de travailleurs handicapés selon le secteur d'activité* en Alsace en 2004

Secteurs d'activité selon la Nomenclature des Activités Françaises (NAF)*	Nombre d'établissements	Etablis. uniquement AGEFIPH	Unités Bénéficiaires en Emploi	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi "corrigé"***
Industrie manufacturière	874	15,9%	5 917	4,8%	4,8%
Commerce ; réparations...	649	30,4%	1 316	3,2%	3,2%
Santé et action sociale	261	18,4%	985	5,3%	5,3%
Immobilier, location et services aux entreprises	306	41,8%	832	4,4%	4,4%
Transports et communications	104	29,8%	481	4,3%	4,3%
Construction	170	28,8%	398	4,7%	4,7%
Activités financières	95	34,7%	242	2,7%	2,7%
Administration publique	32	25,0%	223	4,0%	4,0%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	28	10,7%	174	3,5%	3,5%
Hôtels et restaurants	103	47,6%	116	3,4%	3,4%
Services collectifs, sociaux et personnels	68	30,9%	98	2,6%	2,6%
Education	27	18,5%	66	6,4%	6,4%
Total	2 796	26,6%	11 032	4,3%	3,2%

Sources : DOETH - Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

* les données concernant les secteurs des industries extractives, de l'agriculture et de l'éducation ne sont pas communiquées ici en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

** On entend par taux "corrigé" le taux d'emploi calculé selon les modes de calcul introduits par la loi du 11 février 2005 (chaque travailleur compte pour une seule unité bénéficiaire et élargissement de l'assiette aux emplois nécessitant des aptitudes particulières).